



Grille de qualité de l'épeautre non décortiqué

Révision 11 du 19 août 2016

1. Standard de qualité

Standard de qualité pour le paiement des épillets d'épeautre:

Humidité:	Max. 14.5 %
Poids/hl:	40-41 kg/hl
Qualité amidon:	180 temps de chute
Charge totale ¹ :	Max. 6 %
Charge étrangère ²	Max. 0.5 %
Ergot:	Max. 0.05 %
Impuretés constituées par les grains ³ :	Max. 3 %
Grains brisés	Max. 4 %
Ravageurs:	Aucun
Odeur:	Sans mauvaise odeur
Moisissure:	Aucune
Grains brûlés:	Aucun

2. Suppléments

Poids hectolitre: Supplément de prix de 0.5 % par kg/hl > 41 kg/hl (max. 2%)

3. Déduction

Poids hectolitre:	Déduction de 0.5 % par kg/hl < 40 kg/hl (max. 2 %)
Charge étrangère:	Déduction de 2 % par % de charge étrangère > 0.5 %
Impuretés constituées par grains:	Déduction de 1 % par % d'impuretés > 3 %
Grains brisés	Déduction de 1 % par % de grains brisés > 4 %

4. Exclusion de la culture sous contrat IG Dinkel

Poids hectolitre:	< 37 kg/hl ⁴
Qualité amidon:	< 180 temps de chute
Charge totale:	> 7 %
Charge étrangère:	> 1 %
Ergot:	> 0.05 %
Impuretés constituées par grains:	> 4 %
Grains brisés	> 5 %
Ravageurs:	Présence décelable
Odeur:	Mauvaise odeur
Moisissure:	Présence
Grains brûlés:	Présence

5. Justification de la qualité

Le centre collecteur de décortilage déclare la qualité définitivement lors de la réception. La quantité nette et la qualité sont communiquées au producteur lors de la réception sur le bulletin de livraison. En signant le bulletin de livraison, le producteur accepte la description de qualité du centre collecteur. En cas de litige, les usages commerciaux de la Bourse suisse des céréales et des produits agricoles de Zürich font foi.

6. Champs d'application

Cette grille de qualité est valable pour la première fois pour l'épeautre sous contrat de la CI Epeautre lors de la récolte 2015 et remplace toutes les grilles de qualité précédentes. Elle est également valable pour l'épeautre des récoltes suivantes, jusqu'au remplacement par une nouvelle définition.

¹ Charge totale = part de poids en grains brisés, impuretés constituées par les grains et charge étrangère.

² Charge étrangère = graines étrangères, grains avariés, impuretés, balles, ergots, grains cariés, insectes morts et fragments d'insectes.

³ Impuretés constituées par les grains = grains échaudés, autres céréales et oléagineux, grains endommagés par ravageurs, grains mouchetés, grains chauffés par séchage.

⁴ Poids hectolitre inférieure : prise en charge et prix selon accord entre le producteur et le centre collecteur de décortilage